

*Illiers l'evêque
chapelle*

MF/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 6 Juillet 1938;*

*~~Vu la délibération du Conseil Municipal
d'Illiers-l'Evêque représentant la commune propriétaire
en date du 5 Octobre 1938;~~*

Arrête :

Article premier.

*~~Le chapelle seigneuriale dite Notre-Dame de
Pitié à Illiers-l'Evêque (Eure)~~*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de _____

1^{er} Bureau _____

et au Maire de la commune _____

d'Illiers-l'Évêque, propriétaire, _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

30 NOV 1938

Paris, le _____ 1938 _____

Jean ZAY

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Le, Chef du Bureau des Fouilles

et des Monuments historiques,



Département :
EURE

Commune :
ILLIERS L EVEQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

